



Litige sur reparation d'un raccordement tuyau d'eau defectueux

Par **cdulac**, le **17/09/2009** à **16:49**

Bonjour,

Bailleur d'un studio depuis 11 ans avec le même locataire au 4ème étage d'un immeuble à Paris.

En aout 2009, ce locataire appelle directement le syndic à cause d'un refoulement d'eau plâtrée (travaux entrepris par des copropriétaires étaient en cours au 1er et 2ème étage). Le syndic fait intervenir une société de plomberie sans nous en avertir que ce soit par téléphone ou par courrier.

Suite à cette intervention, il s'avère qu'un raccordement d'eau est défectueux, qu'il y a des fuites qui tombent sur le rebord de fenetre d'un voisin du dessous et sur les murs de la copropriété

alors même qu'aucune fuite extérieure n'avait été au préalable constatée et ceci depuis son installation en 1998.

Le syndic nous demande de faire les réparations nécessaires vu les fuites constatées.

1/Est-ce à nous copropriétaire d'engager les réparations et de les payer alors que nous ne sommes pas responsable du refoulement produit ?

2/ ou est-ce au syndic d'engager une ste et de faire marcher l'assurance de l'immeuble puisque la cause du refoulement vient des travaux faits par d'autres copropriétaires ?

3/ est ce à la société de plomberie étant donné que c'est suite à leur intervention que les fuites ont été constatées ?